

Pouvoir d'emprunt—Loi

Chambre, les ministres ont refusé de répondre. Immédiatement après la période des questions, le ministre de la Justice (M. Lewis) a quitté la Chambre et il a répondu à la question en s'entretenant avec des journalistes.

Des voix: Quelle honte!

Des voix: Oh, oh!

Monsieur le Président, le peuple canadien et ses représentants élus à la Chambre, de quelque côté qu'ils soient, ont le droit de voir les ministres assumer leurs responsabilités. Lorsqu'on leur pose des questions à la Chambre, ils doivent répondre à la Chambre et non à l'extérieur, devant les caméras de télévision.

M. Clark (Yellowhead): Retirez vos paroles. Montrez que vous avez un peu le sens de l'honneur.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je demande à Votre Honneur si le ministre de la Justice prendra la parole à propos de cette question de privilège et dira à la Chambre ce qu'il a dit à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: Je ne crois pas que le ministre de la Justice doive répondre. Je sais que c'est une question importante, mais je n'estime pas que la question de privilège soit en cause.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LOI DE 1989-1990 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-11, Loi portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, durant le débat d'aujourd'hui, j'ai l'intention d'axer mes remarques sur deux ou trois questions d'intérêt.

Il y a beaucoup de sujets dont j'aimerais discuter comme les impôts des pauvres, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, les EDER et les bases militaires. Je vais toutefois essayer de limiter mes remarques à trois questions très difficiles à accepter en ce qui concerne les gens de la Nouvelle-Écosse.

Le récent budget renferme deux dispositions qui, à mon avis, auront des conséquences désastreuses pour l'universalité des programmes du gouvernement. Il s'agit d'abord des paiements de transfert aux provinces. Ces paiements seront réduits dans le cadre du financement des programmes établis. Cela signifie que les sommes reçues dans deux secteurs très importants, c'est-à-dire les services de santé et l'enseignement postsecondaire, seront moins élevées que les provinces ne l'avaient prévu.

Les provinces de l'Atlantique perdront 779 millions de 1986-1987 à 1991-1992. La Nouvelle-Écosse perdra 301,45 millions. J'estime qu'aucun habitant de la Nouvelle-Écosse ne peut accepter une pareille réduction des fonds affectés aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire dans le cadre du financement des programmes établis.

Le gouvernement fédéral s'en est pris à la sécurité de la vieillesse et aux allocations familiales. Il est capable de faire avaler l'érosion des programmes universels en disant qu'il ne réduira que les prestations des bénéficiaires qui ont un revenu de plus de 50 000\$ par année. Implicitement, donc, le gouvernement dit que les riches peuvent encaisser ces réductions.

Le gouvernement fédéral s'en prend à des programmes destinés à aider tous les Canadiens. C'est ce que nous appelons l'universalité. Tous les Canadiens sont égaux par rapport aux programmes gouvernementaux. Il suffit que nous permettions une fois au gouvernement de toucher aux programmes universels pour les voir se détériorer.

À mon avis, le gouvernement fédéral aurait pu sabrer dans d'autres programmes. Le ministre des Finances (M. Wilson) aurait pu suivre les conseils du groupe de réflexion du Parlement, le Conseil économique du Canada, qui a préparé un rapport en février dernier sur l'imposition des revenus au titre du capital au Canada. Mais non, il n'a pas suivi ces conseils. Dans quels domaines le Conseil avait-il proposé de sabrer? Nous ne les trouvons pas dans le budget. Le Conseil avait proposé quelques mesures pour la réforme fiscale.

Elles sont énumérées dans le sommaire du rapport. Ce sont : des déductions pour amortissement qui reflèteraient le plus fidèlement possible la véritable dépréciation économique en tenant compte des coûts de remplacement actuels, la comptabilité des frais de stockage indexée, l'imposition de tous les revenus au titre du capital, y compris les gains en capital, et la pleine indexation des exemptions, des déductions et des tranches d'imposition des particuliers.